

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES  
COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN  
VILLE DE VIEUX-CONDE/CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Les prochaines élections professionnelles se tiendront le **jeudi 8 décembre 2022**.*

*Le vote à l'urne se déroulera en Mairie de Vieux-Condé*

*Toutefois, sous certaines conditions, les agents sont admis à voter par correspondance.*

*Si vous êtes concerné (es) par une des conditions ci-dessous :*

- ✓ Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions au siège de bureau de vote,
- ✓ Les agents en congé parental ou de présence parentale,
- ✓ Les fonctionnaires en congé (article 57 de la loi n°84-53) et en CITIS (article 21 bis de la loi du 13 juillet 1983),
- ✓ Les agents contractuels en congé annuel, congé pour formation syndicale, congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle, ou d'un congé rémunéré,
- ✓ Les agents qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence ou d'une décharge de service au titre de l'activité syndicale,
- ✓ Les agents à temps partiel ou à temps non complet, qui ne travaillent pas le jour du scrutin,
- ✓ Les agents empêchés en raison des nécessités de service.

**Vous avez la possibilité de voter par correspondance**

**NOM :** ..... **PRENOM :** .....

Fait le choix de voter :

En Mairie entre 9H00 et 15H00 – Salle des Mariages – Mairie de Vieux-Condé (avec autorisation de votre responsable hiérarchique).

Par correspondance (avec le matériel de vote qui sera adressé à votre domicile par voie postale au plus tard le **lundi 28 novembre 2022**).

Notifié le : .....

Signature de l'agent

**Coupon réponse à renvoyer au plus tard le Mardi 2 Novembre 2022**  
**Service des Ressources Humaines**